

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**  
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION  
*Documents officiels*

DEUXIÈME COMMISSION  
50e séance  
tenue le  
vendredi 15 décembre 1989  
à 18 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 50e SEANCE

Président : M. GHEZAL (Tunisie)

SOMMAIRE

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

f) ENVIRONNEMENT (suite)

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : PREPARATIFS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE PREVUE POUR 1990 (suite)

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR : SOLUTIONS A COURT, A MOYEN ET A LONG TERME AUX PROBLEMES CAUSES PAR LES CATASTROPHES NATURELLES AU BANGLADESH (suite)

POINT 153 DE L'ORDRE DU JOUR : AIDE D'URGENCE AU SOUDAN (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.  
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées, après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE  
A/C.2/44/SR.50  
17 janvier 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 19 h 15.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/C.2/44/L.48, L.83 et L.84)

Projet de résolution sur la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement (A/C.2/44/L.84)

1. M. DOLJINTSEREN (Mongolie), Vice-Président, présente le projet de résolution à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/44/L.48. Il recommande à la Commission de l'adopter sans le mettre aux voix.
2. Le PRESIDENT note que l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/44/L.48, publié sous la cote A/C.2/44/L.83, ne concerne pas le texte que vient de présenter le Vice-Président.
3. M. CAHILL (Etats-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement est extrêmement préoccupé par le problème de la pauvreté dans le monde. La délégation américaine est donc heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution A/C.2/44/L.84. Cependant, le projet de résolution ne reflète pas l'importance primordiale des politiques économiques nationales, à la fois en tant que causes et solutions du problème de la pauvreté. Il est de la plus haute importance d'instaurer un équilibre entre les efforts nationaux et internationaux visant à résoudre ce problème.
4. Le projet de résolution accorde d'autre part une importance excessive aux aspects défavorables de l'environnement extérieur tout en passant sous silence certaines tendances positives, notamment la hausse appréciable des cours de certains produits de base et la relance de la croissance économique mondiale. La délégation américaine est favorable aux efforts de coordination et aux programmes concrets de coopération technique visant à éliminer la pauvreté, comme il est mentionné au paragraphe 5 du projet de résolution. Cependant, ces initiatives doivent être financées dans les limites des ressources disponibles et ne doivent pas empiéter sur le mandat indépendant des institutions financières internationales.
5. Néanmoins, le projet de résolution représente une amélioration par rapport aux résolutions des années précédentes et il faut espérer que les modifications apportées au texte constitueront un premier pas vers une approche plus réaliste du problème de la pauvreté.
6. Le projet de résolution A/C.2/44/L.84 est adopté.
7. M. FJAERTOFT (Norvège), prenant la parole au nom des pays nordiques, se félicite de l'adoption du projet de résolution par consensus, d'autant qu'il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus sur des textes semblables à la quarante-troisième session de la Commission. L'élimination de la pauvreté est l'une des toutes premières priorités des politiques d'aide bilatérale et multilatérale des pays nordiques. Si le rapport du Secrétaire général (A/44/467)

(M. Fjaertoft, Norvège)

contient une analyse utile des efforts faits pour éliminer la pauvreté dans les pays en développement, le nouveau rapport dont l'établissement est demandé dans le projet de résolution devrait étudier l'interaction entre les politiques nationales et les mesures d'appui internationales. Les pays nordiques croient comprendre que, lors de l'élaboration du nouveau rapport, le Secrétariat tirera les leçons des activités réalisées dans ce domaine par d'autres organismes des Nations Unies.

8. M. WOLFF (Colombie) se félicite du fait que, pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, un consensus s'est dégagé quant à l'élimination de la pauvreté du point de vue économique. Cependant, l'adoption du projet de résolution ne représente qu'une première étape, et beaucoup reste à faire pour éliminer le fléau de la pauvreté.

9. Le Groupe des 77 doit être félicité pour le courage dont il a fait preuve en appuyant un texte qui met l'accent sur l'importance des efforts à faire au niveau national pour éliminer la pauvreté.

10. Le projet de résolution A/C.2/44/L.48 est retiré par ses auteurs.

f) ENVIRONNEMENT (suite) (A/C.2/44/L.28/Rev.1), L.30/Rev.1 et L.81)

Projet de résolution sur la pêche hauturière aux filets dérivants de grande taille et ses conséquences sur les ressources biologiques de la mer (A/C.2/44/L.81)

11. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande), Vice-Président, présente le projet de résolution à l'issue de consultations officielles sur les projets de résolution A/C.2/44/L.28/Rev.1 et L.30/Rev.1. De nombreuses délégations ont appelé l'attention sur les problèmes relatifs à la traduction de termes techniques dans les langues autres que l'anglais, et M. Payton demande au Secrétariat de veiller à ce que les traductions soient conformes au texte original anglais. Un consensus s'étant dégagé sur le texte proposé, il recommande son adoption sans vote.

12. M. BEN MOUSSA (Maroc) note que le français est une langue de travail de l'ONU et demande que plusieurs anomalies figurant dans la version française du projet de résolution soient corrigées. A l'alinéa c) du paragraphe 4, on peut lire dans le texte français les mots "et ailleurs", alors que le texte anglais dit "and all the other high seas". L'intervenant propose donc que la phrase entière soit reformulée, dans le texte français comme suit "et dans toutes les hautes mers en dehors de l'océan Pacifique". En outre, l'expression employée en français par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour la pêche en question est "la pêche aux grands filets pélagiques dérivants". C'est donc cette expression qui devrait être utilisée dans la version française du projet de résolution A/C.2/44/L.81. Enfin, les mots "of the world's oceans and seas", qui apparaissent dans le titre, devraient être rendus en français par "des océans et de la mer".

13. M. OULD CHEIKH EL GHAOUTH (Mauritanie) se félicite du consensus qui s'est dégagé sur le projet de résolution mais souhaite avoir de la part du Secrétariat l'assurance que le paragraphe 8 sera appliqué dans le respect des fonctions et du mandat de la FAO.

14. Mme DUENAS de WHIST (Equateur) dit que pendant plus de 35 ans, son pays a cherché à faire reconnaître ses droits sur les ressources maritimes relevant de sa juridiction, à l'instar du Chili et du Pérou. La politique visionnaire poursuivie par ces trois pays a eu une influence décisive sur la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, ce qui a permis d'étendre la limite de la juridiction des Etats sur la mer touchant leur littoral à 200 milles.

15. L'Equateur a toujours condamné la pêche excessive et sans discernement au moyen de méthodes qui ont souvent irrémédiablement porté préjudice non seulement aux espèces pêchées mais aussi à d'autres espèces, et la communauté internationale doit s'efforcer de promouvoir une politique visant à mettre un terme à ce type de pêche. En conséquence, la délégation équatorienne appuie pleinement la teneur du projet de résolution A/C.2/44/L.81. Cependant, l'Equateur n'étant pas signataire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, sa délégation ne peut accepter les mentions qui y sont faites à cet instrument. La délégation équatorienne entend également par "zone économique exclusive" toutes zones relevant de la juridiction nationale, et aurait préféré cette dernière expression, qui aurait permis à tous les Etats d'appuyer le projet de résolution sans difficulté. Néanmoins, l'Equateur n'a pas l'intention de faire obstacle à l'adoption du projet de résolution.

16. M. TER HORST (Sous-Secrétaire général au développement et à la coopération économique internationale) assure le représentant de la Mauritanie que le Secrétaire général tiendra compte du mandat des institutions spécialisées et en particulier de la FAO, dans le rapport qu'il présentera en application du paragraphe 8 du projet de résolution.

17. Le projet de résolution A/C.2/44/L.81 est adopté.

18. M. SERSALE di CERISANO (Argentine) dit que les mentions faites dans le projet de résolution à d'autres zones de haute mer concernent également l'Atlantique Sud, région qui doit être incluse dans toutes études devant être effectuées en application de l'alinéa a) du paragraphe 4 et du paragraphe 6 de la résolution.

19. M. TANLAY (Turquie) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution, qui mentionne la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cependant, cette adhésion ne modifie en aucune façon la position du Gouvernement turc concernant la Convention, que la Turquie n'a pas signée, comme cela est indiqué dans le compte rendu sténographique de la 62e séance plénière de l'Assemblée générale (A/44/PV.62).

20. M. DJOGHLAF (Algérie) déclare être déçu de ce que la proposition tendant à clarifier le libellé du premier alinéa du préambule et de l'alinéa a) du paragraphe 4 du dispositif n'ait pas été acceptée. La délégation algérienne estime que l'alinéa a) du paragraphe 4 devrait être interprété dans le cadre général du champ d'application de la résolution, à savoir la mer, et particulièrement la haute mer, ainsi que les océans. L'intervenant songe en particulier à la Méditerranée. Il souligne également la nécessité de reconnaître le rôle central de coordination de la FAO pour les questions relatives à la pêche.

21. M. CAMARA (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) dit que le thème de la résolution est à l'étude par un certain nombre d'organes de la FAO. Le Directeur général de la FAO a déjà pris des dispositions en vue de la collecte systématique de données scientifiques, économiques et autres.

22. Chaque fois que possible, et en tenant compte des discussions de l'Assemblée générale, la FAO entreprendra d'autres travaux scientifiques pour améliorer la quantité et la qualité des informations disponibles. La FAO a créé une équipe spéciale multidisciplinaire ayant notamment pour fonction de veiller à ce que le développement durable soit considéré comme élément fondamental de la politique de pêche. La FAO est disposée à mettre ses connaissances techniques dans ce domaine à la disposition de la communauté internationale et à coopérer avec le Secrétaire général.

23. Les projets de résolution A/C.2/44/L.28/Rev.1 et A/C.1/44/L.30/Rev.1 sont retirés par leurs auteurs.

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : PREPARATIFS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE PREVUE POUR 1990 (suite) (A/C.2/44/L.70 et A/C.2/44/L.85)

Projet de décision A/C.2/44/L.85

24. M. STOBY (Secrétaire de la Commission) annonce des modifications de forme au texte du projet de décision et à l'annexe qui sont publiés sous la cote A/C.2/44/L.85.

25. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande), Vice-Président, présente le projet de décision A/C.2/44/L.85 à l'issue de consultations officieuses sur le projet de décision A/C.2/44/L.70. Etant donné l'importance que la Commission accorde au thème traité, un accord semble se dégager, selon lequel le projet doit être présenté comme une proposition par le Président de la Deuxième Commission.

26. M. KHALIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le texte dont la Commission est saisie ne correspond pas à celui qui a fait l'objet d'un accord lors des consultations officieuses. Il compte que le texte présenté à l'Assemblée générale traduira, sous tous ses aspects, l'accord auquel les délégations sont parvenues.

27. Le projet de décision A/C.2/44/L.85, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

28. M. CAHILL (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de décision; chaque fois que possible, elle souhaite encourager les ententes et les accords communs et y prendre part. Toutefois, M. Cahill souhaite qu'il soit bien entendu que sa délégation n'a pas appuyé l'adoption de la décision 43/460 de l'Assemblée générale car les Etats-Unis s'élèvent notamment contre un certain nombre des points soulevés dans l'annexe à cette décision. Le fait que la délégation américaine se soit jointe au consensus sur le projet de décision A/C.2/44/L.85 ne signifie pas qu'elle ait en aucune manière fait sien la décision précédente ou l'annexe y relative.

29. Lors de l'examen de cette question par la Deuxième Commission, la délégation américaine a défini un cadre général de discussion au sein du Comité préparatoire plénier de la session extraordinaire. Etant donné qu'à l'alinéa d) de la décision qui vient d'être adoptée, l'Assemblée générale recommande au Comité préparatoire de tenir compte des vues exprimées par les délégations lors de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, M. Cahill demande que les vues de sa délégation, notamment celles concernant les grandes lignes du cadre qu'il vient d'évoquer, soient portées à l'attention du Comité préparatoire lors de sa deuxième session consacrée aux questions de fond. Le texte de l'annexe à cette décision pose certains problèmes à la délégation américaine, mais celle-ci les abordera lors de la deuxième session consacrée aux questions de fond du Comité préparatoire.

30. Il faut que la session extraordinaire adopte ses décisions par consensus si elle souhaite parvenir à un commun accord sur les questions dont elle devra traiter. La délégation américaine participe aux préparatifs de la session extraordinaire, mais aucune décision n'a encore été prise sur la question de savoir si les Etats-Unis participeront à la session extraordinaire elle-même. Cette décision sera prise en partie en fonction des résultats de la deuxième session consacrée aux questions de fond du Comité préparatoire.

31. Pour conclure, M. Cahill souhaite remercier toutes les délégations dont les efforts et les contributions ont permis de parvenir enfin à un consensus.

32. M. LEMERLE (France), prenant la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, dit que les Douze se félicitent du consensus intervenu sur le projet de décision. Le fait que l'Assemblée générale soit en mesure d'adresser un message unanime au Comité préparatoire augure bien des résultats de la session extraordinaire, même si certaines incertitudes demeurent.

33. M. KUECK (République démocratique allemande), prenant la parole également au nom des délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, exprime sa reconnaissance à tous ceux qui ont contribué à la

(M. Kueck, Rép. dém. allemande)

réalisation de ce consensus. Il est fermement convaincu que l'esprit de coopération qui a prévalu persistera lors de la session extraordinaire elle-même.

34. Mme ARMSTRONG (Canada) se félicite du consensus qui s'est dégagé sur le projet de décision mais elle estime que l'annexe est par trop axée sur des facteurs extérieurs et trop peu sur la formulation et l'application de politiques intérieures, et notamment sur les ajustements structurels, sur les politiques visant à faciliter l'accès aux marchés et sur la nécessité d'améliorer la compétitivité dans une économie de plus en plus mondiale.

35. M. WANG Baoliu (Chine) se félicite tout particulièrement de ce qu'une certaine grande puissance se soit jointe au consensus et ce, grâce aux importantes concessions consenties par de nombreuses délégations. Il espère que ce même Etat important décidera de participer à la session extraordinaire.

36. M. HUSSEIN (Malaisie), prenant la parole au nom du Groupe des 77, se félicite du consensus intervenu sur la décision A/C.2/44/L.85.

37. M. BOECK (Autriche), prenant la parole également au nom de l'Australie, et M. WOLF (Colombie) expriment leur satisfaction devant la réalisation du consensus.

38. M. ZEPOS (Grèce), prenant la parole en sa qualité de Président du Comité préparatoire de la session extraordinaire, se félicite de l'esprit de consensus qui a prévalu et qui, espère-t-il, caractérisera la deuxième session consacrée aux questions de fond du Comité préparatoire et en dernière analyse, la session extraordinaire.

39. Le projet de décision A/C.2/44/L.70 est retiré par ses auteurs.

40. Le PRESIDENT dit que la Commission a achevé son examen du point 83 de l'ordre du jour.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT (suite)  
(A/C.2/44/L.47/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2.44/L.47/Rev.1

41. Le PRESIDENT fait observer que l'état des incidences financières sur le budget-programme qui figure dans le document A/C.2/44/L.71 ne s'applique pas au projet de résolution révisé publié sous la cote A/C.2/44/L.47/Rev.1.

42. M. DOLJINTSEREN (Mongolie), Vice-Président, dit que, à l'issue de consultations officieuses, le projet de résolution révisé A/C.2/44/L.47/Rev.1 a été modifié plus avant. L'alinéa g) du paragraphe 11 a été supprimé de sorte que l'alinéa h) du paragraphe 11 devient l'alinéa g) du paragraphe 11, et le membre de phrase "de mettre en place des arrangements appropriés", qui figure à la troisième ligne de l'alinéa b) du paragraphe 12, se lit désormais comme suit : "de renforcer les arrangements".

43. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/44/L.47/Rev.1 tel qu'il a été modifié oralement.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jordanie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Néant.

44. Par 120 voix contre une, le projet de résolution A/C.2/44/L.47/Rev.1 est adopté, tel qu'il a été modifié oralement.

45. M. TAI (Malaisie), prenant la parole au nom du Groupe des 77, juge regrettable que le projet de résolution visant à trouver une solution durable au problème de la dette extérieure n'ait pas été adopté par consensus. La crise de la dette des pays en développement est très grave et de plus grands efforts sont nécessaires pour la résoudre. Il espère qu'un consensus se dégagera sur cette question dans un proche avenir.



46. Mme ARMSTRONG (Canada) dit que, vu l'importance de la question, c'est avec plaisir qu'elle a appuyé le projet de résolution sur le problème de la dette extérieure. Toutefois, elle déplore le fait que cette résolution ne soit pas équilibrée. On y met l'accent sur les facteurs extérieurs plutôt que sur la nécessité d'une politique intérieure saine, d'un environnement économique international favorable et de l'adoption par les pays débiteurs de réformes structurelles et de mesures visant à rétablir la confiance des investisseurs.

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/44/L.67 et L.79)

Projet de résolution sur les besoins futurs dans le domaine de la population, y compris la mobilisation des ressources nécessaires pour une assistance internationale dans ce domaine (A/C.2/44/L.79)

47. M. PAYTON (Nouvelle-Zélande), Vice-Président, présente le projet de résolution A/C.2/44/79, établi à l'issue des consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/44/L.67.

48. Le projet de résolution A/C.2/44/L.79 est adopté.

49. Le projet de résolution A/C.2/44/L.67 est retiré par ses auteurs.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR : SOLUTIONS A COURT, A MOYEN ET A LONG TERME AUX PROBLEMES POSES PAR LES CATASTROPHES NATURELLES AU BANGLADESH (suite) (A/44/434)

POINT 153 DE L'ORDRE DU JOUR : AIDE D'URGENCE AU SOUDAN (suite) (A/44/571)

50. Le PRESIDENT dit qu'aucun projet de proposition n'a été présenté au titre des points 25 et 153 de l'ordre du jour. Il suggère par conséquent que la Commission prenne acte du rapport qui figure dans le document A/44/434 présenté par le Secrétaire général au titre du point 25 de l'ordre du jour et du rapport qui figure dans le document A/44/571 qu'il a lui-même présenté au titre du point 153 de l'ordre du jour.

51. Il en est ainsi décidé.

52. Le PRESIDENT dit que la Commission a achevé son examen des points 25 et 153 de l'ordre du jour.

ORGANISATION DES TRAVAUX

53. M. OULD CHEIKH EL GHAOUTH (Mauritanie) réitère les fermes objections qu'il a élevées par le passé quant à la façon officieuse dont la Commission a conduit ses travaux et souligne qu'il est nécessaire de respecter le caractère officiel de ses séances.

La séance est levée à 21 h 30.